

**DE :** Monsieur Eric Girard  
Ministre des Finances

Le 28 septembre 2020

---

**TITRE :** Amendements - Projet de loi sur l'encadrement des agents d'évaluation du crédit

---

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

**1- Contexte**

En décembre 2019, le ministre des Finances a déposé le projet de loi sur l'encadrement des agents d'évaluation du crédit (PL53), à la suite notamment de la fuite de données personnelles survenue au sein du Mouvement Desjardins. Cette démarche fait partie d'une stratégie à trois volets, annoncée par le gouvernement, visant à resserrer les règles en vigueur au Québec en matière de renseignements personnels et à créer des mécanismes permettant de mieux protéger les Québécois contre, notamment, le vol d'identité. Plus précisément, le PL53 a pour objectif de resserrer l'encadrement des agents d'évaluation du crédit en créant un régime qui leur sera spécifique, lequel sera administré par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

**2- Raison d'être de l'intervention**

La Commission des finances publiques a tenu des consultations particulières sur le PL53 les 25 et 26 août dernier, lesquelles ont permis d'entendre onze personnes et organismes. Ces consultations ont amené le ministère des Finances (MFQ) à réexaminer le PL53 et à identifier une série de modifications qui pourraient y être apportées par amendement et auraient pour effet non seulement d'améliorer le régime qu'il introduit, mais aussi de faciliter le processus requis pour son adoption, notamment en répondant à certaines propositions qui ont été faites par les partis d'opposition.

Certains des amendements nécessitent une nouvelle décision du Conseil des ministres puisqu'ils poursuivraient des objectifs qui n'étaient pas annoncés dans la décision précédente qui a mené au dépôt du PL53.

**3- Objectifs poursuivis**

Les amendements identifiés visent à :

- obliger respectivement l'AMF et la Commission d'accès à l'information (CAI) à transmettre à l'autre les plaintes qui relèvent de la compétence de celle-ci et apporter d'autres ajustements au PL53 et qui découlent de cette obligation;
- établir le caractère gratuit de l'exercice de certains droits conférés aux individus par le PL53, plutôt que d'indiquer qu'ils sont soumis au paiement de frais raisonnables;

- obliger les agents à donner gratuitement et par Internet aux personnes concernées par un dossier, accès aux renseignements personnels qu'il contient et rendre l'AMF seule compétente à l'égard des plaintes portant exclusivement sur cette obligation;
- augmenter la portée de l'obligation imposée à certains utilisateurs des renseignements fournis par les agents d'évaluation du crédit d'informer les personnes physiques qui lui en font la demande du fait que certaines décisions défavorables pour elles sont basées sur ces renseignements que le PL53 introduit à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (chapitre P-39.1);
- interdire à quiconque n'a pu obtenir des renseignements à cause de la mise en place d'une mesure de protection et a été avisé de ce fait de solliciter auprès d'un autre agent les renseignements qu'il tentait d'obtenir.

#### **4- Proposition**

Il est proposé que le ministre des Finances présente, lors de l'étude détaillée du PL53, des amendements visant l'atteinte des objectifs poursuivis.

#### **5- Autres options**

Aucune autre option n'a été considérée, car seules des amendements au projet de loi peuvent permettre la mise en œuvre des mesures annoncées.

#### **6- Évaluation intégrée des incidences**

Bien que le PL53 ait été généralement bien reçu par les intervenants entendus et par les partis d'oppositions, plusieurs suggestions de changements ont été apportées. Deux éléments ont été l'objet d'un nombre particulièrement élevé de commentaires : le souhait que les choses soient simples pour les consommateurs malgré le fait que deux organismes distincts pourront intervenir lorsque des situations problématiques concernant les agents d'évaluation du crédit surviennent et celui que les coûts pour les consommateurs soient aussi faibles que possible. Les trois premiers objectifs visent à améliorer le PL53 en allant dans ces directions.

L'atteinte des deux derniers objectifs rendrait quant à elle les mesures de protection introduites par le PL53 plus efficaces en tant qu'outil de protection des consommateurs.

#### **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Le ministère de la Justice et le ministère du Conseil exécutif ont été consultés.

#### **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Aucune mesure spécifique n'est prévue relativement aux modifications proposées au PL53. La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PL53 lui-même n'ont quant à elles pas à être modifiées du fait de ces modifications.

## **9- Implications financières**

Il n'y a aucune implication financière pour le gouvernement.

## **10- Analyse comparative**

Le PL53, comme déposé, avait déjà pour effet d'amener le Québec à surpasser les autres provinces en ce qui a trait à l'encadrement des agents d'évaluation du crédit. Les modifications proposées ajouteraient à la longueur d'avance dont se dote le Québec.

Le ministre des Finances,

ERIC GIRARD